Règlement de la marche Patrimoine et Nature durant les Fêtes de Wallonie d'Amay

Date : 13/09/2026

- Participation : La participation à la marche est ouverte à tous, mais se fait sous la responsabilité exclusive des participants. Chaque participant est tenu de respecter les consignes de sécurité et de suivre les itinéraires balisés.

- Responsabilité des mineurs : Les mineurs participant à la marche doivent être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur légal, qui en assume l'entière responsabilité. L'organisateur et l'administration communale déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident impliquant des mineurs non accompagnés.

- Responsabilité générale : L'organisateur et l'administration communale déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la marche. Les participants doivent être couverts par leur propre assurance personnelle.

- Sécurité : Il est fortement recommandé aux participants de porter un équipement adéquat pour la marche, notamment des chaussures adaptées et des vêtements en fonction des conditions météorologiques.

- Respect de l'environnement : Les participants sont tenus de respecter l'environnement naturel tout au long de la marche. Il est strictement interdit de jeter des déchets en dehors des poubelles communales disposés à certains endroits du parcours.

- Force majeure : En cas de conditions météorologiques défavorables ou d'autres situations de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter la rando sans préavis.

- Acceptation du règlement : La participation à la marche implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Date de la balade : le dimanche 13/09/2026 – Départ : Place Adolphe Grégoire.